

NOTE SUR L'ASCLÉPIOS à L'ÉPOQUE DE LACTANCE

Il n'est pas exclu, mais extrêmement douteux, que l'adaptation latine du *Logos Teleios*, connue d'Augustin (cf *Ciu.* 8, 23 s) et transmise ordinairement sur les mêmes mss que les *philosophica* d'Apulée sous le titre d'*Asclepius*, ait existé au temps de Lactance. Celui-ci, en effet, cite le texte grec ou sa traduction personnelle de certains passages (comparer par ex. LACT., *Inst.* 6,25, 11 et *Ascl.* 41). Or la version latine est une adaptation plutôt qu'une traduction à proprement parler. Précisément en *Ascl.* 28, nous avons un parallèle copte probablement plus proche de l'original, et pour cette raison assez différent de la version latine que Monsieur Doignon cite à propos de Lactance, *Inst.* 7,20, 7-10. L'idée est à peu près la même, mais certains des mots soulignés par Monsieur Doignon (*meriti*, *iustam*, *maculis*) n'ont pas d'équivalent direct en copte. En revanche *piam*, *inter caelum et terram*, *poenis* s'y rencontrent littéralement et figuraient sans doute dans l'original.

Pour donner une idée plus précise, je joins un extrait de ma traduction encore inédite du texte copte (*Nag Hammadi VI*, 76, 22), qu'on pourra comparer avec celle de M. Krause (*Gnostische und Hermetische Schriften aus Codex II und VI*, Glückstadt 1971).

« Il y a un chef-démon (*summus daemon*) que le grand Dieu a assigné pour être inspecteur des âmes humaines. Or Dieu l'a installé au milieu de l'air entre la terre et le ciel (*inter caelum et terram*). Et quand l'âme sortira du corps (*cum fuerit animae e corpore facta discessio*), nécessairement, elle rencontrera ce démon. Alors, il tournera (et retournera) cet (homme), le mettant à l'épreuve sur la manière dont il a agi pendant sa vie : et s'il trouve qu'il a accompli avec piété (*piam iustamque peruiderit*) toutes les œuvres en vue desquelles il est venu au monde, cet homme-là, il le placera...

(lacune de 2 lignes)... Mais s'il voit que... (1/2 ligne)... en lui... (3/4 de ligne)... la vie en des œuvres mauvaises, en effet, il s'empare de lui au moment où il monte vers le ciel et il le précipite en direction de l'enfer ; mais l'(homme) reste suspendu à la partie inférieure du ciel, tandis qu'on lui inflige un grand châtement. Et il lui adviendra, à celui-là, d'être privé de son espérance, se trouvant en grande affliction ; et cette âme-là, elle n'a trouvé d'assiette ni sur terre ni dans le ciel, mais elle est parvenue dans la mer de l'air (*deturbans procellis turbinibusque aëris*), en un lieu de l'univers où il y a un grand feu et de l'eau glacée (*ignis et aquae*), ainsi que des traînées de flammes et un grand tourment, (infligeant) aux corps des supplices qui ne (cessent de) se contrarier (*in diuersa semper aeternis poenis agitata rapiatur*)... » Suit une description, en deux pages, des peines de l'enfer.